



Ville du Luc en Provence

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

L'ordre du jour est le suivant :

A-PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 mai 2021
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

B- SECURITE

POINT N°1 Protocole de prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites

C- FONCIER

POINT N°2 Dénomination du site les jardins de Tonin

POINT N°3 Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF-PACA sur les sites les jardins de Tonin et domaine de Brigue et délégation du droit de préemption sur ces deux sites

POINT N°4 Principe d'une convention entre monsieur et madame MOREL et la commune visant à la rétrocession de foncier

POINT N°5 Principe d'une convention entre monsieur et madame NOSETTI et la commune visant à la rétrocession de foncier

POINT N°6 Mise en place d'un prêt à usage avec le CCAS pour un local situé 3 rue des Fours

D- RESSOURCES HUMAINES

POINT N°7 Contrat de projet

E- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT N°8 Approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »

F- SPORTS

POINT N°9 Approbation de la convention d'objectifs pluri- annuelle pour les années 2021 à 2026 avec la Ligue PACA de natation et versement d'une subvention annuelle de 30 000 €

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

Convocation et note de synthèse envoyée le 27 mai 2021.

Il est fait l'appel des présents.

PRESENTS : (31) Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Sandrine ROGER - Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER - Loïc POTHONIER - Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI - Catherine BARRIERE -Thierry HERMIER - Philippe ICKE - Marie-José ZANETTI - Caterina DE CORO - Richard CARCENAC - Frédéric BARRIERE - Corinne LECHAT- Angélique VANBATTEN - Sylvie SIMONDI - Frédéric BLANC - Grégory MIGNEREY- Hanane BEN YAJOU- Guillaume BEAUGEY - Camille LORENZO - Pierre LEFEVRE - Martine WAGNER - Geoffrey DAVID - Angéline PANIZZI - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE

PROCURATIONS : (2)

Marguerite BORSU donne procuration à Jean-Michel DRAGONE
Henri OBADIA donne procuration à Pierre BEDRANE

ABSENTS : (0)

Le quorum est atteint.

Monsieur Richard CARCENAC a été élu **SECRETAIRE à l'UNANIMITE**.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

En préambule du conseil municipal, monsieur le maire informe de l'arrivée du nouveau directeur général des services, Rémi MOREAU, au sein de la collectivité depuis le 1^{er} juin 2021.

Délibération N°	Intitulé	Approuvé	Vote
	Désignation du secrétaire de séance - <i>Richard CARCENAC</i>	OUI	UNANIMITE
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 mai 2021 <i>Monsieur le maire souhaite apporter un point de précision sur ce compte-rendu. En page 6, dans la case délibération 21-49, une erreur dans le formalisme a été commise, dans la 2^{ème} colonne, il n'apparaît pas le « oui » dans la case approuvé. Monsieur le maire indique que cette modification sera faite sur le compte-rendu.</i> <i>Délibération adoptée sans débat</i>	OUI	UNANIMITE
	Décisions du maire <i>Monsieur le maire précise qu'il s'agit essentiellement de décisions relatives à des tarifs ou à des exonérations liées à la COVID-19.</i>	OUI	UNANIMITE

<p>21/54</p>	<p>Protocole de prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites</p> <p><i>Madame Véronique BOULANGER présente le point en indiquant que la loi du 05 mars 2007 a ouvert la possibilité au Procureur de la République de proposer à une personne physique qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis à titre principal d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans, d'accomplir au profit d'une collectivité un travail non rémunéré pour une période qui va de 35 heures à 60 heures maximum dans un délai qui ne peut être supérieur à 6 mois. A l'inverse du TIG (travail d'intérêt général), il ne s'agit pas d'une condamnation, elle n'est donc pas inscrite au casier judiciaire. Elle poursuit son propos en signalant que les personnes concernées par le présent dispositif doivent être, par priorité, les auteurs des contraventions ou délits de faible gravité. Si le prévenu accepte cette proposition validée par le président du tribunal dans le cadre de cette mesure de composition pénale, l'exécution de ce travail non rémunéré a pour but d'éteindre l'action publique et d'augmenter la réponse pénale en réimpliquant la collectivité.</i></p> <p><i>Monsieur le maire précise que la sécurité est un combat au quotidien sur lequel la municipalité est fortement engagée.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	<p>OUI</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>21/55</p>	<p>Dénomination du site les jardins de Tonin</p> <p><i>Monsieur le maire présente le point en indiquant qu'il s'agit de la zone 3 AU, endroit où le lycée est susceptible de s'implanter. Afin d'améliorer la compréhension entre différents partenaires sur l'aménagement à venir de la zone 3AU, il est proposé de dénommer ce secteur « les jardins de Tonin » en hommage à une figure emblématique de la commune qui s'occupait des vignes implantées sur ce secteur.</i></p> <p><i>Monsieur le maire précise que la municipalité ne souhaite pas faire de ce lieu un hommage au « béton » mais en faire une réponse à un cadre de vie et à la nature.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	<p>OUI</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>21/56</p>	<p><i>Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF-PACA sur les sites les jardins de Tonin et domaine de Brigue et délégation du droit de préemption sur ces deux sites</i></p> <p><i>Monsieur le maire précise que sur la 1^{ère} zone 3AU, la commune est propriétaire d'1,8 ha et souhaite en acquérir 2 ha supplémentaire afin de pouvoir concrétiser le projet du lycée sur cette zone. Il poursuit son propos en indiquant le fait que lorsqu'on touche à un terrain de la zone, c'est toute la zone qui bascule en zone « U ». Avec les deux autres projets validés précédemment, le risque est d'arriver à une construction d'environ 1000 logements sur cette zone, ce qui ne correspond pas à l'orientation politique de la municipalité.</i></p> <p><i>Par ce fait, elle souhaite acquérir dans une procédure à l'amiable avec les propriétaires cette zone-là par le biais d'une convention avec l'EPF-PACA. Le montant de celle-ci pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 6 500 000€ HT. Monsieur le maire informe qu'une fois l'acquisition par la municipalité de cette zone et en accord avec les promoteurs elle pourra construire harmonieusement sur ce territoire environ 400 logements. Monsieur le maire poursuit son propos en faisant référence au deuxième site qui se situe en face de Jean-Louis Dieux avec une possibilité de construction d'environ 100 logements.</i></p> <p><i>Ces deux acquisitions sont des positions stratégiques pour la ville du Luc en Provence et la municipalité souhaite avoir son « mot à dire » sur ces constructions.</i></p> <p><i>Monsieur Geoffrey DAVID prend la parole en indiquant que dans cette délibération importante pour l'avenir du Luc en Provence la municipalité propose au vote de ce jour de confier la gestion foncière de ces deux zones stratégiques à l'EPF-PACA. S'agissant du domaine de Brigue, il relève que ce point est synthétique puisqu'il est fait seulement état d'une opération d'ensemble mixte sans plus de précisions. Par ailleurs, le groupe d'opposition souhaite attirer l'attention de la municipalité sur quelques pistes de réflexion :</i></p> <p><i>-il s'agit d'un projet global à plus de 6 500 000€. Certes les fonds transiteront par l'intermédiaire de l'EPF mais toutefois en cas de résiliation de la convention ou d'un changement de volonté politique, le rachat des terrains ainsi que les frais annexes seront à la charge de la collectivité. De ce fait, le groupe de l'opposition émet des réserves.</i></p> <p><i>- la municipalité détaille un échéancier assez lointain en raison de la durée plus ou moins longue des négociations, or il n'y a pas beaucoup de propriétaires sur cette zone ce qui peut accélérer les négociations.</i></p>	<p>OUI</p>	<p>A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR 7 VOIX CONTRE</p> <p>-Pierre LEFEVRE -Martine WAGNER -Geoffrey DAVID -Angéline PANIZZI -Jacques QUEIRARD -Mireille GENDROT -Jean-Luc LOUISE</p>
--------------	---	------------	---

- lors du précédent conseil municipal, monsieur le maire évoquait et critiquait vivement la proposition du terrain choisi par l'ancienne municipalité pour l'implantation du lycée. Aujourd'hui dans cette convention on évoque le lycée sur cette zone choisie par l'ancienne municipalité c'est pourquoi le groupe de l'opposition interroge monsieur le maire sur le terrain situé à Pioule pour une éventuelle implantation du lycée.

- par ailleurs sur cette zone on parle de développer les commerces, il faut prendre garde de ne pas être en contradiction avec le dispositif « petites villes de demain » qui veut justement redynamiser le commerce de centre-ville.

- cette convention envisage la construction de 400 logements avec un quota de 30% de logements sociaux alors que la loi en impose un minima de 25%.

Selon le groupe de l'opposition, il y a une réelle volonté de bétonner la commune alors que pendant des années il y a eu une critique de la gestion dans ce domaine de l'ancienne équipe qui était soumise à un PLU laxiste.

Il est fait référence à une délibération datant de septembre 2019 qui avait été adopté pour la prescription de la révision générale du PLU avec notamment des objectifs qui limitent le développement de certaines zones dont la zone 3AU en fait partie. Au-delà de la contradiction juridique liée à cette dernière délibération, le groupe de l'opposition fait part du fait que la municipalité s'alarmait des eaux pluviales, de la voirie, des services municipaux qui ne suivaient pas avec la croissance démographique. La vérité de ce projet est tout autre, il va y avoir une accentuation de ce phénomène. C'est pourquoi le groupe de l'opposition se refuse de voter favorablement à cette délibération. Monsieur Geoffrey DAVID signale que l'ancienne municipalité a dû construire entre 400 et 500 logements sociaux dont les 3/4 se sont faits sur des terrains privés. Le seul projet municipal a été « la Galinasse » avec 40 logements.

Monsieur le maire prend la parole pour rappeler à Monsieur Geoffrey DAVID qu'à un moment il faut être sérieux et compétent. Le pourcentage des 30% de logements est inscrit dans le PLU. Monsieur le maire indique que le process utilisé par le biais de la municipalité avec l'EPF n'aurait jamais vu le jour sous l'ancienne mandature qui aurait laissé ces terrains-là à des promoteurs. Aujourd'hui, ce ne sont pas 400 logements mais 1 000 logements qui ont été mis en action par l'ancienne équipe. Aujourd'hui, la municipalité a la possibilité de venir sur des fonds publics travailler sur un projet et en fonction de celui-ci faire une opération « blanche » Ainsi par ce biais-là, la possibilité de choisir son environnement.

Monsieur le maire note à travers l'intervention de monsieur Geoffrey DAVID qui selon lui n'a pas pu la rédiger lui-même. Ce dernier demande à monsieur le maire de ne pas être méprisant. Monsieur le maire souligne que c'est encore plus grave si c'est lui qui a rédigé son discours.

Monsieur Geoffrey DAVID assume l'ensemble de ses propos. Monsieur le maire signale qu'en votant contre cette délibération le groupe de l'opposition vote contre le projet du lycée et devra en assumer la responsabilité. Si on acquiert 2 ha, on doit en porter 6 ou 7 ha à l'urbanisme.

Monsieur le maire poursuit en évoquant les propos de monsieur Geoffrey DAVID qui pointait du doigt le fait que le maire ait critiqué cette zone. Il précise qu'il a critiqué le manque d'anticipation de l'ancienne municipalité. Aujourd'hui, il a été proposé à la Région le site de Pioule tout en mettant une réserve sur la possibilité d'acquisition de foncier sur la zone 3AU.

Monsieur le maire reproche au groupe de l'opposition de divulguer des choses sans vérification en faisant référence à un document mis par ce dernier sur les réseaux sociaux et espère à ce sujet que la réponse apportée par la municipalité sera également diffusée.

L'implantation sur cette zone-là était impossible sans l'achat de ses 2 ha. Monsieur Geoffrey DAVID rappelle à ce sujet, la délibération adoptée en 2019 relative au PLU. Monsieur le maire évoque encore une fois un manque de compétence sur ce dossier car cette dernière n'est pas en concordance avec le sujet. Monsieur Geoffrey DAVID fait part de son étonnement sur le fait que monsieur le maire à l'époque avait voté contre ce projet et maintenant approuve celui-ci. Monsieur le maire rétorque à Monsieur DAVID qu'il est en campagne et qu'il mélange tout. Le PLU n'a rien à voir avec cette zone-là, c'est une zone 3AU à urbaniser. Si l'on ne change pas le zonage de cette zone, il y a 8 ha qui passent en zone « U ». Si l'on ne prend pas en compte l'intégralité de la zone, monsieur le maire souligne que l'on ne peut pas de façon sérieuse imaginer les transports. Aujourd'hui, si on laisse cette zone de manière fractionnée, il n'y a pas de possibilité de créer des routes.

Monsieur le maire explique que la municipalité va réfléchir à une amélioration de la circulation.

Monsieur Geoffrey DAVID signale à monsieur le maire que sur les 400 logements il aurait pu être moins ambitieux.

Monsieur le maire demande à Monsieur Geoffrey DAVID s'il se rappelle le nombre de permis accordés pour des logements sous l'ancienne municipalité pour l'année

2019. Monsieur Geoffrey DAVID répond qu'il n'a pas de précisions sur ce sujet-là. Il indique seulement que sur le mandat c'est entre 400 et 500 logements et que les services peuvent le confirmer. Monsieur le maire lui rétorque qu'il ment sur ce chiffre et trompe les gens, ce sont 479 logements accordés sur 2019. Monsieur Geoffrey DAVID demande à monsieur le maire de faire intervenir les services pour qu'ils puissent démentir ce chiffre. Monsieur le maire appelle à ne pas mettre les agents municipaux au milieu de ce débat. Monsieur Geoffrey DAVID fait part du fait qu'aujourd'hui la réalité des choses est que monsieur le maire a l'ambition de 400 logements et que les lucois ne sont pas dupes et qu'ils verront le résultat. Monsieur le maire ajoute « heureusement que le ridicule ne tue pas ».

Monsieur Geoffrey lui demande alors même s'il est en campagne de ne pas faire preuve de méprisance à son égard.

Monsieur le maire explique qu'il n'est pas en campagne et qu'il ne peut pas accepter ce qu'il fait. Monsieur Geoffrey DAVID indique qu'il s'agit de 400 logements, c'est une volonté de la part de monsieur le maire avec une convention signée par la mairie, il ne s'agit pas de promoteur privés. Monsieur le maire fait référence aux 479 logements accordés sous l'ancienne municipalité.

Monsieur Geoffrey DAVID rétorque sur ce sujet que ces logements ont été accordés sous un PLU laxiste et que si un promoteur respecte le PLU avec un projet sur un terrain privé, on ne peut pas lui refuser le permis.

Monsieur le maire explique que cela est faux et que ce dernier ne sait pas lire correctement le PLU et que récemment 3 permis ont été refusés. Il suggère à monsieur Geoffrey DAVID de prendre rendez-vous avec lui et qu'il lui expliquera ces chiffres qui lui ont été transmis par des personnes qui s'occupent du PLU. Il poursuit en évoquant le fait que la nouvelle municipalité accorde 400 logements sur une zone qui aurait pu en accepter 1000. Monsieur Geoffrey DAVID indique qu'il ne faut pas omettre également les nouvelles constructions sur des terrains privés qui peuvent s'ajouter.

Monsieur le maire explique que monsieur Geoffrey DAVID ne comprend pas le montage de l'opération, sur les 6 500 000 euros qui sont investis, il faut bien s'y retrouver. Il s'agit d'un programme immobilier à minima, sans la maîtrise il y en aurait eu 3 fois plus. A l'inverse, l'ancienne mandature a laissé des projets immobiliers se faire sans contraintes. Monsieur le maire indique que 80% de la jeunesse varoise a le droit à des logements sociaux, cela n'a rien à voir avec la stigmatisation qui peut se faire sur certains points. Il poursuit son propos en indiquant que ce n'est pas une

question d'âge et que parmi l'assemblée certains en possède un. Il évoque par ailleurs la problématique du stationnement. En effet, lorsqu'on est dans un programme immobilier avec du logement social, c'est une place de parking et pas deux. Monsieur le maire invite monsieur Geoffrey DAVID à se déplacer boulevard Pierre Chavaroche et Chemin de Vaulongue pour se rendre compte du nombre de voitures à l'extérieur des résidences. Cela est dû aux 30% inscrits dans le PLU. Monsieur le maire informe qu'effectivement ce point va être rectifié dans la modification du PLU qui est en train d'être mis en œuvre. Monsieur Geoffrey DAVID revient sur le sujet du lycée en évoquant le fait que monsieur le maire joue sur deux tableaux mais que c'est une très bonne chose d'avoir un recours le cas échéant. Monsieur Geoffrey DAVID souhaite avoir confirmation de monsieur le maire que la municipalité ait bien proposé la zone 3AU pour l'implantation du lycée.

Monsieur le maire explique qu'il a proposé cette zone car la municipalité est en capacité de trouver un moyen d'acquérir cette zone.

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Geoffrey DAVID en disant qu'il le respecte plus qu'il l'imagine mais qu'à un moment donné il y a la réalité des choses. Il est facile de dire on veut le lycée à tel endroit, on veut le centre de vaccination, on ne veut pas augmenter les impôts....

Monsieur le maire explique que grâce au talent de son équipe et des gens qui l'accompagnent la municipalité a pu trouver ce contrat. La municipalité sort 0€ et 3 fois moins de logements et le lycée in fine. Concernant l'intérêt d'implantation du lycée, monsieur le maire interroge monsieur DAVID. Celui-ci indique qu'il y a les structures sportives à proximité et que la zone est relativement bien desservie. Monsieur le maire explique qu'il y a une méconnaissance du dossier car avec le lycée il y a un gymnase ou une salle même s'il était construit à Pioule. Monsieur Geoffrey DAVID indique qu'ils se sont déjà expliqués sur ce dossier.

Monsieur le maire indique que cette zone 3AU est intéressante pour la problématique de la circulation qui avait complètement échappé à l'ancienne mandature.

Monsieur Geoffrey DAVID dit « avec 400 logements on verra le résultat et « j'ai hâte que le conseil municipal soit ouvert au public et plus diffusé sur les réseaux sociaux pour voir votre comportement ». Monsieur le maire lui rappelle qu'ils ne l'ont pas épargné durant 6 années et évoque la phrase désobligeante eue à son égard de la part d'un conseiller municipal de la majorité lorsqu'il était conseiller municipal d'opposition.

Monsieur Geoffrey DAVID souligne qu'il n'a jamais toléré les propos de ce dernier.

Il poursuit le débat en s'adressant à monsieur le maire en tant que conseiller départemental et souhaite savoir ce qu'il a fait pour la requalification de la nationale durant le mandat précédent. Monsieur Geoffrey DAVID explique que c'est un débat sans fin et que le groupe de l'opposition s'est exprimé contre cette délibération. Monsieur le maire explique que les personnes qui vont fréquenter le lycée vont venir des communes de Puget-Ville, Carnoules, Gonfaron, Pignans, les Mayons, Le Luc, Le Cannet des Maures...

Ainsi, l'axe Le Luc-Le Cannet sera préservé. Il est également intéressant d'avoir un gymnase à l'Ouest avec le collège Pierre de Coubertin.

Monsieur le maire évoque ensuite l'échangeur qui va se créer et qui va tout changer. Aujourd'hui, se pose la problématique du flux de circulation, à savoir qu'il y a un nombre trop important de voitures par rapport à une artère. La convention signée par le Département avec la L'Etat, la Région et Vinci Autoroutes va permettre de pouvoir travailler sur les flux routiers qui viennent notamment de Gonfaron. Monsieur le maire rappelle que sur la zone Chavaroche et Vaulongue, il y a eu plus de 500 constructions sur l'ancien mandat avec aucun travail sur les chemins. C'est la municipalité actuelle qui a dû procéder récemment à l'élargissement du chemin pour aller à Vaulongue. Monsieur Geoffrey DAVID affirme que l'ancienne mandature avait déjà travailler sur la reprise des voies pour l'élargissement des chemins.

Monsieur le maire souligne le fait qu'il retient le fait que le groupe de l'opposition vote contre cette délibération et que les lucois retiennent que si cette délibération n'a pas lieu c'est le lycée qui ne peut-être à cet endroit-là. Monsieur Geoffrey DAVID rétorque à monsieur le maire qu'il est en train de faire preuve de récupération politique. Celui-ci répond qu'il s'agit seulement d'éléments factuels et qu'il faut arrêter de tomber dans la victimisation. Monsieur Geoffrey DAVID ajoute « pour monsieur le maire c'est toujours pareil c'est la faute des anciens et quand c'est bien c'est monsieur le maire depuis juin 2020 et quand c'est mal c'est l'ancienne municipalité qui n'a pas fait les choses en règle ».

Monsieur le maire termine le débat en concluant que depuis septembre 2020, la municipalité est sur le dossier du lycée et qu'il est vitale pour l'avenir du Luc de voter favorablement cette délibération dont la transaction immobilière est un véritable enjeu.

<p>21/57</p>	<p>Principe d'une convention entre monsieur et madame MOREL et la commune visant à la rétrocession de foncier</p> <p><i>Madame Véronique BOULANGER présente le point en indiquant que le PLU prévoit des emplacements réservés notamment sur les chemins de Précoumin, de Vaulongue et du Boulevard Chavaroche en vue de les élargir mais aussi consécutifs aux opérations d'urbanisme qui s'y sont installées. Ces travaux auraient dû déjà être engagés. Elle précise par ailleurs qu'une taxe supplémentaire est impérative sur cette zone.</i></p> <p><i>La municipalité s'est rapprochée des riverains impactés au fur et à mesure de l'engagement en prenant en compte la livraison la plus récente. Sur certains projets, il existe une livraison qui va être différée. Ainsi, cela va permettre de mener au mieux les acquisitions foncières et les profils des futures voies et voiries qui composeront ces quartiers. Monsieur et Madame MOREL se sont donc engagés à céder à l'euro symbolique le foncier nécessaire à l'élargissement de la voie. En contrepartie, les services municipaux devront déplacer les oliviers plantés sur cette bande.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	<p>OUI</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>21/58</p>	<p>Principe d'une convention entre monsieur et madame NOSETTI et la commune visant à la rétrocession de foncier</p> <p><i>Madame Véronique BOULANGER présente le point en indiquant qu'il s'agit du même principe que la délibération précédente. Dans celle-ci, il s'agit des propriétaires, Monsieur et Madame NOSETTI. Ces derniers s'engagent à céder, le foncier nécessaire à l'élargissement de la voie en échange :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>-du déplacement par la mairie des arbres plantés sur la bande de terrain à acquérir</i> <i>-de la dépose d'un mur en pierre sèche et de sa reconstruction à l'identique selon les règles de l'art.</i> <p><i>Le prix du terrain reste à définir en fonction de l'impact réel et des engagements qui sont pris.</i></p> <p><i>Monsieur Geoffrey DAVID indique que compte tenu qu'ils n'ont pas tous les éléments relatifs aux travaux et le prix, ils préfèrent s'abstenir sur ce point.</i></p> <p><i>Monsieur le maire propose que l'on réponde maintenant pour voter favorablement à cette délibération.</i></p> <p><i>Madame Véronique BOULANGER fait part de son étonnement sur le fait qu'à chaque fois qu'il y a des questions sur l'urbanisme, des interrogations sont émises par le groupe de l'opposition qui devrait avoir les réponses. Concernant le prix sur ces aménagements</i></p>	<p>OUI</p>	<p>A L'UNANIMITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pierre LEFEVRE -Martine WAGNER -Geoffrey DAVID -Angéline PANIZZI -Jacques QUEIRARD -Mireille GENDROT -Jean-Luc LOUISE

	<p><i>quartier ouest, étant donné que ce sont des zones surtaxées à 10 ou 15%, on aurait dû retrouver au moment de l'acquittement de ces taxes un certain aménagement. Ces taxes sont fléchées et vont vers un certain secteur d'aménagement. Il y a eu une recherche de fonds, de subventions et la création de nouveaux réseaux. Concernant le Saint-Georges, il y a plus de 100 mètres de réseaux entre le point dominant et le point de construction, ce qui par ailleurs n'est pas autorisé dans le PLU. Le prix n'est pas déterminé car il s'agit d'un phasage. La municipalité tente de faire quelque chose de qualitatif dans le secteur car elle le doit aux administrés compte tenu que l'on se trouve dans une zone hyper urbanisée avec des chemins de terre. L'objectif à terme est de faire les aménagements jusqu'au rond-point se situant en face de la zone 3AU. Madame Véronique BOULANGER précise qu'il y a un certain nombre d'opérations qui vont devoir s'effectuer tout de suite, le reste se fera au fur et à mesure. C'est un phasage qui se réalise sur une durée de 2 ou 3 années.</i></p> <p><i>Monsieur Geoffrey DAVID remercie Madame Véronique BOULANGER pour les informations mais le groupe de l'opposition maintient sa position de s'abstenir sur ce point.</i></p> <p><i>Monsieur le maire rappelle que c'est un dossier dont la nouvelle municipalité a hérité et qu'à un moment donné il faut bien faire les aménagements nécessaires pour les administrés qui ont acheté un bien avec des taxes supplémentaires. La municipalité tente de rattraper le retard. Tous ces travaux rentreront bien évidemment dans le cadre d'un marché public.</i></p>		
<p>21/59</p>	<p>Mise en place d'un prêt à usage avec le CCAS pour un local situé au 3 rue des Fours</p> <p><i>Madame Elisabeth MARIOTTINI présente le point en indiquant que pour répondre à une demande croissante du CCAS pour des personnes qui ont parfois besoin d'un local pour des raisons sociales, la commune a décidé de rénover en régie un appartement en centre-ville. Ces travaux ont duré environ 2 mois. A travers cette délibération, la municipalité propose de mettre à disposition cet appartement au CCAS à titre gracieux pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Le CCAS pourra ainsi en disposer pour répondre aux besoins de son action.</i></p> <p><i>Madame Martine WAGNER prend la parole pour savoir si ce logement sera destiné à des gens précaires ou s'il s'agira d'un logement d'urgence.</i></p> <p><i>Monsieur le maire informe qu'il y a des besoins temporaires voire éphémères pour des situations</i></p>	<p>OUI</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p>douloureuses ou difficiles. Il explique qu'à leur arrivée en juin 2020, il n'y avait pas de logements disponibles. Ce logement n'est pas une affectation définitive destiné à une seule personne. Madame Elisabeth MARIOTTINI expose le fait qu'avec la crise sanitaire, les nuitées d'hôtel étaient difficiles, c'est pourquoi il était nécessaire de trouver rapidement une alternative. Monsieur le maire tient à souligner que par ailleurs c'est un point abordé dans leur programme électoral.</p> <p>Monsieur Geoffrey DAVID souligne le fait que dans ces dossiers de gestion sociale, le temporaire peut perdurer. Il faut que cela reste dans le caractère d'urgence et il est parfois difficile de trouver une solution rapide et efficace. Monsieur le maire s'adresse à monsieur Geoffrey DAVID en indiquant qu'il connaissait bien cette problématique en tant que vice-président du CCAS et qu'aujourd'hui il y avait des provisoires qui faisaient que les gens dormaient dehors. Monsieur Geoffrey DAVID réplique à monsieur le maire qu'il ne peut pas le laisser dire cela. Il explique que l'ancienne municipalité avait fait le choix d'une astreinte pour les femmes, hommes et mineurs battus pour pallier les cas extrêmes d'urgence. Monsieur le maire indique que la nouvelle municipalité a dû gérer la COVID-19 et que la solution de l'hôtel afin que les personnes ne dorment pas dehors n'était plus adaptée. Monsieur le maire informe par ailleurs que depuis la crise sanitaire, la municipalité doit gérer 30% de difficultés en plus liées au COVID et tient à remercier les personnes qui ont œuvré à cette réhabilitation du logement.</p>		
21/60	<p>Contrat de projet</p> <p>Monsieur Pierre BEDRANE présente le point en indiquant que ce contrat permet à un employeur public de recruter une personne sur un emploi temporaire et concerne l'ensemble des catégories de la fonction publique. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui ne donne pas droit automatiquement à une titularisation. Dans ce cadre de contrat de projet, la municipalité souhaite recruter :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un(e) chargé de projet en aménagement urbain qui aura pour mission de créer un plan de sécurisation des documents d'urbanisme sur une durée de 3 mois - un(e) conseiller numérique : sur ce point, l'Etat dans le cadre du plan de relance a mobilisé 4000 formations et le déploiement de conseillers numériques. La commune a été retenue pour accueillir prochainement un conseiller numérique. Ce dispositif permet d'offrir à tous des solutions d'accompagnement individuel ou collectifs pour favoriser la montée en compétence numérique de 	OUI	UNANIMITE

	<p><i>chacun. Ce conseiller numérique accompagne sur les usages quotidiens tels que les réservations en ligne, les achats ou les ventes mais permet également aux usagers de s'informer, d'apprendre à vérifier ses sources, à protéger ses données personnelles, à maîtriser les réseaux sociaux ou bien encore à suivre la scolarité de ses enfants. Il pourra également agir auprès des particuliers et des entreprises dans l'appui à la réalisation de démarches administratives en ligne. Dans le cadre du plan de relance, ce poste sera financé à hauteur de 50 000€ par l'Etat sur une durée de 24 mois. Au préalable, le conseiller numérique suivra une formation qui lui permettra d'obtenir un certificat de compétence professionnelle (CCP).</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>		
21/61	<p>Approbation de la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain »</p> <p><i>Monsieur le maire rappelle qu'à leur arrivée, la municipalité a rempli un dossier afin d'être éligible à ce dispositif « petites villes de demain ». Cela s'inscrit dans le cadre d'une co-urbanisation avec la ville voisine du Cannet des Maures. Le dossier sera ensuite géré par l'intercommunalité. Monsieur le maire explique que la municipalité aura la possibilité d'avoir un manager et ainsi de pouvoir travailler sur la problématique du centre-ville. Grâce à l'ingénierie de ce dispositif la collectivité aura la possibilité de déposer des demandes de subvention qui sera faciliter par le label « petites villes de demain ». La convention a été établie en commun avec la ville du Cannet des Maures. Le recrutement du manager est également pris en charge à hauteur de 50% voire plus si l'on prend des options pour le travail du centre-ville.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>	OUI	UNANIMITE
21/62	<p>Approbation de la convention d'objectifs pluri-annuelle pour les années 2021 à 2026 avec la ligue PACA de natation et versement d'une subvention annuelle de 30 000€</p> <p><i>Monsieur Loïc POTHONIER présente le point en indiquant que la piscine municipale Joel BATBEDAT n'est plus aux normes de sécurité et les coûts de restauration et mise en conformité des bassins nécessitent une enveloppe budgétaire trop importante. Il poursuit en expliquant que d'autre part, si le projet d'un centre aquatique initié par la communauté de communes Cœur du Var est entériné, la dépense ne serait pas dans l'intérêt financier de la commune. La municipalité</i></p>	OUI	UNANIMITE

	<p><i>souhaite toutefois, maintenir la possibilité pour le public de bénéficier d'un espace aquatique pendant les périodes estivales dès cette année 2021. Ainsi, un partenariat a été établi avec la ligue PACA de natation qui se propose de mettre à disposition de la commune des infrastructures aquatiques au stade Pasteur. Par ailleurs, il est proposé le versement d'une subvention annuelle de 30 000€.</i></p> <p><i>Monsieur le maire remercie la réactivité du service des sports et annonce qu'aux alentours du 02 ou 03 juillet, les lucois pourront bénéficier de ses infrastructures.</i></p> <p><i>Délibération adoptée sans débat</i></p>		
--	---	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19heures 22.